



VILLE DE BEAUCEVILLE  
PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2022-474  
AVIS PUBLIC

L'avis public est par les présentes, donné:

Lors d'une séance tenue le 2 mai 2022, le conseil a adopté le règlement suivant:

*Règlement 2022-474 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Beauceville*

QUE le règlement vise à accorder la priorité aux valeurs de la municipalité, instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs, prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement et à assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques ;

QUE les procédures suivantes ont été accomplies préalablement aux présentes :

- |                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| - Avis de motion :               | 4 avril 2022 |
| - Dépôt du projet de règlement : | 4 avril 2022 |
| - Adoption du règlement :        | 2 mai 2022   |

QUE copie dudit règlement est déposée au bureau de la soussignée 540, boulevard Renault, Beauceville, où toute personne peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau ;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Beauceville, province de Québec, le 9 août 2023.

Sandra Bernard, greffière

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, Sandra Bernard, greffière de la Ville de Beauceville, certifie que j'ai affiché le présent avis public sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville de Beauceville le 9 août 2023.

Signé le 9 août 2023, à Beauceville, province de Québec.

Sandra Bernard, greffière